



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 306 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014293-0003 - Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société RECY BTP à Escaudain et Denain pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement .....	1
Arrêté N °2014294-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle .....	4

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014286-0007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 8, rue Henri Barbusse à ANICHE .....	10
Arrêté N °2014287-0024 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 68, boulevard de Lessines à JEUMONT .....	12
Arrêté N °2014287-0025 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales » .....	14
Arrêté N °2014287-0026 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales » .....	16
Arrêté N °2014294-0010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place du Général de Gaulle à HAUTMONT .....	18
Arrêté N °2014294-0011 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK » .....	20

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2014253-0008 - SIP de LILLE- HAUBOURDIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	22
---	----

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2014295-0002 - Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 22 octobre au 3 novembre 2014) .....	26
---	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014293-0003**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 10 Octobre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société RECY BTP à Escaudain et Denain pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

**arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation d'exploiter  
une installation de stockage de déchets inertes présentée  
par la société RECY BTP à Escaudain et Denain  
pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R 541-65 à R 541-75 et les articles R 541-80 à R 541-82 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 sur le stockage de l'amiante ;

Vu la demande présentée par la SAS RECY BTP en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Escaudain et Denain en date du 4 Juin 2014;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, rendu le 27 Juin 2014 ;

Vu l'avis défavorable du maire d'Escaudain rendu le 11 Juillet 2014 suite à délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 ;

Vu l'avis défavorable du maire de Denain rendu le 11 juillet 2014 suite à délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rendu le 15 juillet 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Général du Nord en date du 12 août 2014 ;

Considérant :

- que le projet s'étend en zone agricole du plan local d'urbanisme (PLU) d'Escaudain, dont le règlement autorise « les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés », et en zone agricole du PLU de Denain, dont le règlement autorise les exhaussements « strictement indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés ».
- que le projet ne peut être regardé comme un exhaussement indispensable à l'activité agricole dès lors que, aux termes de la demande d'autorisation, en premier lieu le dépôt de déchets se fera pendant une durée de trois à quatre ans, en fonction de la « cadence des apports » qui dépendra « des chantiers de travaux publics du secteur » ; en deuxième lieu que l'activité consistant à remblayer un terrain avec des déchets inertes ou tout autre matériau ne

correspond pas à la définition de l'activité agricole telle que posée par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime : en troisième lieu que, pour l'acquisition du terrain objet de la demande, la société pétitionnaire a signé un compromis de vente avec la famille d'agriculteurs qui en était propriétaire et que ladite société a conclu « un accord d'éviction avec l'exploitant agricole ».

- qu'il en résulte que le projet n'est compatible ni avec le PLU d'Escaudain ni avec le PLU de Denain, et que le préfet, en cas d'incompatibilité avec le PLU, a compétence liée pour refuser la demande d'autorisation d'installation de stockage de déchets inertes.
- que cet aménagement est contigu à une zone d'habitation denses,
- que cette exploitation entraînera inévitablement des gênes tant à cause des poussières qu'en termes de nuisances sonores dues aux allées et venues des camions déchargeant les matériaux,
- que le passage actuel du site composé de petites dépressions douces du terrain naturel sera fortement impacté pendant et après l'exploitation du site,
- que le paysage actuel des abords du site est visible depuis une route départementale passante et est situé à moins de 200 mètres du site de l'espace naturel sensible du terriil Renard, reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO faisant l'objet actuellement d'une procédure de classement au titre des sites classés Patrimoine National,
- que le dossier ne prend pas suffisamment en compte la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares à caractère patrimonial à protéger comme le lézard des murailles qui est une espèce très présente dans des terrains de cette nature et fortement présente à proximité des terriils Renard, Turenne et la plupart des friches d'activités de Denain.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**- La Société Recy BTP, dont le siège social est situé n° 4 Rue François Mitterrand – 59 252 Marquette en Ostrevent n'est pas autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur les parcelles cadastrales section AN : n° 10-268-265 à Escaudain et BC n° 358-363-AB 385 BC 362 à Denain. Il en est de même pour les 3 parcelles AB N°417- 509 et AN 264 en cours d'acquisition.

**Article 2** - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** - Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- aux maires des communes d'Escaudain et de Denain,
- au pétitionnaire,
- aux collectivités et services de l'Etat consultés

Une copie conforme du présent arrêté sera affichée dans les 2 mairies.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord , les maires des communes d'Escaudain et de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014294-0009**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 21 Octobre 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
composition de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARRÉCQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil général du Nord	1	Monsieur Gérard BOUSSEMART
Conseil général du Pas-de-Calais	1	Monsieur Julien OLIVIER
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Vincent MAHIEUX, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondcourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>membres</b>

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant ( Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>membres</b>

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**

en date du

**21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014286-0007**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 13 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 8, rue Henri Barbusse à ANICHE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant modification  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 prononçant jusqu'au 10 septembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 70, rue Henri Barbusse à ANICHE et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-174 ;

Vu le changement d'adresse de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 8, rue Henri Barbusse à ANICHE et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-174.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 OCT. 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet

~~et par délégation~~  
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014287-0024**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 14 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 68, boulevard de Lessines à JEUMONT

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 prononçant jusqu'au 28 octobre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 68, boulevard de Lessines à JEUMONT et exploité par Monsieur Eddie DELCOURT, sous le numéro 08-59-242 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de cet établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 68, boulevard de Lessines à JEUMONT et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-242.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 OCT. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Cherche Bureau.~~

Cédric LEROY





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014287-0025**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 14 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
Etablissements de la SA O.G.F. « PFG -  
Pompes Funèbres Générales »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

### Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prononçant jusqu'au 28 octobre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », exploités par Monsieur Emmanuel FOURMAUX et situés à LA MADELEINE - 277, rue du Général de Gaulle et MARCQ-EN-BAROEUL - 142, rue Nationale, sous le numéro 08-59-783 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la nouvelle responsable de ces établissements, Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRETE

Article 1 : Les établissements de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE et situés à LA MADELEINE - 277, rue du Général de Gaulle et MARCQ-EN-BAROEUL - 142, rue Nationale, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-783.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 OCT. 2014

Le Préfet,  
~~Pour le Préfet~~  
~~et par délégation~~  
~~Le Chef de Bureau~~  
Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014287-0026**

**signé par  
Cédric LEROY, chef de bureau**

**le 14 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales »

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prononçant jusqu'au 28 octobre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 402, avenue de Dunkerque à LAMBERSART et exploité par Monsieur Emmanuel FOURMAUX, sous le numéro 08-59-244 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la nouvelle responsable de cet établissement, Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 402, avenue de Dunkerque à LAMBERSART et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-244.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~et par délégation~~

~~Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014294-0010**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 21 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place du Général de Gaulle à HAUTMONT



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 prononçant jusqu'au 28 octobre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place du Général de Gaulle à HAUTMONT et exploité par Monsieur Eddie DELCOURT, sous le numéro 08-59-241 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de l'établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place du Général de Gaulle à HAUTMONT et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-241.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 OCT. 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la réglementation  
et des Libertés Publiques  
  
Michel Plasson



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014294-0011**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 21 Octobre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire - Etablissement secondaire  
de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK »



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

### Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à FLERS-EN-ESCREBIEUX - 16, rue des Frères Beaumont formulée par Madame Suzanne TOMCZYK-DELEBURY, gérante de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK », dont le siège est situé à FLERS-EN-ESCREBIEUX - 16, Place du Marché Jacques Duclos ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres TOMCZYK », situé à FLERS-EN-ESCREBIEUX - 16, rue des Frères Beaumont et géré par Madame Suzanne TOMCZYK-DELEBURY, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1069.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 OCT. 2014

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014253-0008**

**signé par**  
**Mireille SELOSSE, comptable responsable du SIP de Lille- Haubourdin**

**le 10 Septembre 2014**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

SIP de LILLE- HAUBOURDIN - Délégation  
de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de LILLE-HAUBOURDIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. NGO Dominique, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Lille-Haubourdin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique NGO.	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
Marie-Hélène DAUCHIE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Antoine CAMPUS	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Caroline DEBRUYNE	contrôleur	10 000€	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile DHESSÉ	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Thierry GILMENT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
AUDURIER Cédric	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
MALBRANQUE Marjorie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
REGNARD Franck	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
CONFRERE Audrey	agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €
RACARY Maryline	agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €
David DUROT	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudine YSEBAERT	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile MAHIEUX	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Dominique NGO	inspecteur	60 000 €	60 000 €
Francine FURCY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Eric LANSELLE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Dominique BERCKER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Chrystelle AMOA	AAPI	2 000 €	-
Thérèse BUISSART	AAPI	2 000 €	-
Françoise DELEPAUL	AAPI	2 000 €	-
Dominique LECOMTE	AAPI	2 000 €	-
Bruno CALIN	AAPI	2 000 €	-
Lysiane DE CLERCQ	AAPI	2 000 €	-
Christophe BOE	AAPI	2 000 €	-
Françoise PARENT	AAPI	2 000 €	-
Doriane ROELS	AAPI	2 000 €	-

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lomme, le 10 septembre 2014

Le comptable, responsable du SIP de Lille-Haubourdin,

Mireille SELOSSE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014295-0002**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 22 Octobre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 22 octobre au 3 novembre 2014)





PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé  
Direction de l'Offre de Soins  
Département 1er recours  
et continuité des soins

**ARRETE**  
**portant réquisition d'officines de pharmacie**  
**pour assurer les services de garde et d'urgence**

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 22 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci

peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 22 octobre 2014 au 3 novembre 2014, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 4 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 octobre 2014



Le Préfet,  
Jean-François CORDET

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie  
pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord**

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	du Petit Ronchin	10 place de l'Abbé de l'Epée	RONCHIN
LUNDI	27/10/2014	NOCTURNE	LENS 2	ORGAERT	10 rue Jean Jaurès	AUBY (59950)
SAMEDI	01/11/2014	DIURNE	JEUMONT	SAUTIERES	31 rue Anatole France	BOUSSOIS
SAMEDI	01/11/2014	NOCTURNE	JEUMONT	SAUTIERES	31 rue Anatole France	BOUSSOIS
DIMANCHE	02/11/2014	DIURNE	JEUMONT	SAUTIERES	31 rue Anatole France	BOUSSOIS
DIMANCHE	02/11/2014	NOCTURNE	JEUMONT	SAUTIERES	31 rue Anatole France	BOUSSOIS
LUNDI	03/11/2014	NOCTURNE	JEUMONT	SAUTIERES	31 rue Anatole France	BOUSSOIS